

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/06/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021 (accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Régularisation d'une emprise située rue Jeanne d'Arc**

**Il est proposé de céder une emprise d'environ 59 m<sup>2</sup> située au 27 de la rue Jeanne d'Arc au profit de madame Georges, riveraine, pour un montant estimé à 2950 €.**

\*\*\*

Madame Georges, dont le bien est situé 27 rue Jeanne d'Arc, a demandé la régularisation de l'emprise d'environ 59 m<sup>2</sup> de sa propriété sur la voirie communale, afin de pouvoir clôturer son bien. Il a en effet été constaté qu'une partie de la voirie communale qui longe cinq propriétés riveraines de la rue Jeanne d'Arc et faisant l'objet d'une emprise par les différents riverains, n'a pas vocation à rester dans le domaine public.

Cette emprise n'est pas affectée à l'usage du public ni à la circulation, elle est, par conséquent, dispensée d'enquête publique.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'État, un prix de 50 €/m<sup>2</sup> a été proposé à l'intéressée qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur. La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de ce délaissé ;

2 - de céder cette emprise au prix de 50 €/m<sup>2</sup> ;

3 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.